# CONVENTION DE PARRAINAGE APPEL A PROJET INNOVIRIS

#### APPEL PROSPECTIVE RESEARCH 2019

# **Projet VISIT/INHABIT**

### **ENTRE D'UNE PART**

L'Université catholique de Louvain, sise Place de l'Université 1 à 1348 Louvain-la-Neuve ici représentée par le Professeur Vincent Blondel, Recteur, et par les Professeurs Jean-Philippe De Visscher et Chloé Salembier.

## ci-après dénommée « UCLouvain»

Coordonnées du Data Protection Officer : michele.remy@uclouvain.be

#### ET D'AUTRE PART

La Ville de Bruxelles, sis boulevard Anspach, 6 1000Bruxelles

représentée par son Collège des Bourgmestre et échevins au nom duquel agissent Mme Ans Persoons, Echevine de l'Urbanisme et M. Luc Symoens, secrétaire communal, en exécution d'une décision du Conseil communal du 01/07/2019.

## ci-après dénommé « le Parrain »

Coordonnées du Data Protection Officer : privacy@brucity.be

ci-après dénommées conjointement « les Parties »

## ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

 Dans le cadre du programme Anticipate Prospective Research organisé par la Région de Bruxelles-Capitale, UCLouvain a déposé un projet nommé « Visit/Inhabit – 2019\_PRB\_36 » (ci-après dénommé : "le Projet").

Le Projet a pour objet l'étude des nouveaux équilibres et synergies à développer entre dynamiques touristico-commerciales et dynamiques résidentielles dans l'hypercentre de Bruxelles. En effet, la zone Unesco, et en particulier les espaces autour du nouveau piétonnier, sont un territoire où les tensions sont particulièrement intenses. Premièrement, la forte augmentation d'hébergements touristiques de courte durée (type Airbhb) menace la disponibilité et l'accessibilité des logements pour les résidents. Deuxièmement, le réaménagement des espaces publics risque d'engendrer une hausse des loyers et des difficultés d'accès pour les commerces de proximité et petits commerçants indépendants locaux. Troisièmement, l'intensification des événements publics et des activités nocturnes menace la qualité de vie des habitants. Néanmoins, des opportunités à court terme existent pour contrebalancer ces externalités négatives

UCLouvain - Ville de Bruxelles - Accord de parrainage

par des externalités positives. L'important patrimoine foncier public, la sous-utilisation des espaces souterrains, ou les développements de petits équipements de services par les gestionnaires d'appartement Airbnb en sont autant d'exemples.

Dans la lignée des études récentes démontrant les limites des analyses purement sectorielles et quantitatives, ainsi que les difficultés d'application des règlementations purement restrictive (Dredge, Gyimothy, 2018; UNWTO, 2018), le Projet se développera principalement selon deux axes :

- Sur base d'une enquête sociologique qualitative, une analyse spatialisée des 'acteurs-réseaux' impliqués dans la problématique.
- Sur base de « recherches par le projet », un essai de gouvernance collaborative locale des problèmes et opportunités concrètes.

La gestion de cette problématique est une responsabilité de la Ville de Bruxelles, notamment dans le cadre du PRDD et du PCD. De ce point de vue, l'objectif de cette recherche est d'offrir un soutien à la Ville de Bruxelles. Inversement, la Ville de Bruxelles est un parrain pertinent pour atteindre les objectifs de la recherche. En effet, son ancrage local, ainsi que son approche transversale (notamment via le service d'urbanisme), sont les meilleurs garants d'un accès aux connaissances et aux personnes ressources nécessitées par le Projet. Elle est aussi l'instance la plus à-même d'en valoriser les résultats.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1 - Objet

La présente convention vise à préciser les droits et obligations des Parties dans le cadre du parrainage du Projet.

### <u>Article 2 – Parrainage</u>

- 2.1. Le Parrain désigne Thi-Tiên Tran (Conseillère au Cabinet de l'Echevine Ans Persoons) et Magali Pening (Gestionnaire Urbanisme Boulevards Centraux au Département Urbanisme) pour assurer le suivi du projet et être les interlocuteurs de référence de UCLouvain. Ces personnes pourront être remplacées moyennent notification du parrain à UCLouvain.
- 2.2. Le but du parrainage est de favoriser l'échange d'informations bilatéral entre le Parrain et UCLouvain. Les informations fournies par le Parrain, notamment quant à ses besoins actuels dans le domaine visé, permettront à UCLouvain d'orienter leurs travaux de recherche et de mesurer les perspectives d'applications pratiques de résultats éventuels.

- 2.3. Concrètement, le parrainage de ce projet par la Ville de Bruxelles consiste à :
  - Participer aux réunions du comité de pilotage, environ une fois par semestre ;
  - Participer aux séminaires et colloque prévus dans le projet de recherche (autour de 3 jours par an) ;
  - Faciliter les prises de contacts avec les personnes ressources pertinentes par rapport au Projet ;
  - Dans le respect du RGPD, permettre l'accès aux données contenues dans les demandes de permis d'urbanisme traitées par la Ville de Bruxelles et pertinentes par rapport au Projet ;
  - Dans le respect du RGPD, permettre l'accès aux données relatives aux infractions urbanistiques relatives aux hébergements touristiques, et relatives au non-respect du cadre de vie des habitants (normes bruits, tapage nocturne, etc.) traitées par la Ville de Bruxelles et pertinentes par rapport au projet de recherche;
  - Permettre l'accès aux archives de la Ville pour copier des plans de bâtiments existants dans le cadre de l'analyse spatiale du terrain d'étude.
  - Valoriser les résultats pertinents dans le cadre des politiques menées par la Ville de Bruxelles.
- 2.4. Dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à respecter la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et en particulier le Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « le Règlement ») ainsi que la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (ci-après « la Loi »).

UCLouvain agit, au sens du Règlement et de la Loi, en qualité de responsable de traitement vis-à-vis des données à caractère personnel qui lui seraient communiquées par le Parrain dans le cadre de l'exécution de la présente convention et s'engage à ne traiter ces données qu'aux seules fins des recherches scientifiques décrites dans le Projet et nécessaires à sa réalisation, en ayant une responsabilité exclusive sur ces données comprenant l'adoption, la mise en œuvre et le maintient des mesures techniques et organisationnelles appropriées portant sur les risques inhérents au traitement et sur la nature des données. Le Parrain n'autorise pas UCLouvain à transmettre à des tiers des données à caractère personnel qui lui seraient communiquées dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Chaque fois que cela suffit à l'atteinte des finalités, UCLouvain demandera au Parrain de lui fournir des données ne comprenant pas de données à caractère personnel ou des données n'en contenant plus suite à un processus d'anonymisation ou de pseudonymisation. Pour toute demande de données contenant des données à caractère personnel, elle veillera à toujours communiquer au Parrain la justification de sa

demande eu égard à la réalisation du Projet ainsi que la nature et la quantité des données souhaitées. Avant toute communication de données à caractère personnel, à moins qu'un avis couvrant le cas n'ait déjà été rendu à l'occasion d'une transmission antérieure, le Parrain sollicitera l'avis de son Data Protection Officer.

# <u>Article 3 – Propriété et exploitation des Résultats</u>

- 3.1. Chaque Partie conservera la propriété exclusive des « Connaissances antérieurement acquises ». Pour les besoins de la présente convention, « Connaissances antérieurement acquises » signifie toutes les informations et/ou données sous quelque forme que ce soit ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle attachés et les méthodes et le know-how mis en œuvre à l'occasion du Projet, qui sont (i) détenues par une Partie avant la signature de la présente convention et (ii) nécessaires pour mener l'exécution du Projet.
- 3.2 UCLouvain présentera au Parrain l'ensemble des résultats, brevetables ou non, tangibles ou intangibles, sous quelle que forme que ce soit, tels que les données et informations, y compris les droits de propriété intellectuelle qui seront obtenus et générés au fur et à mesure du Projet (ci-après les « **Résultats** »). Le Parrain pourra à l'occasion des réunions et contacts fournir ses commentaires en vue de maximiser le potentiel de valorisation des Résultats.
- 3.3. UCLouvain sera propriétaire de l'ensemble des Résultats obtenus au cours du Projet et pourra dès lors librement les protéger par par tout moyen qu'elle estime adéquat.
- 3.4. A l'issue du Projet, UCLouvain pourra poursuivre librement la recherche, pour son compte et à ses frais.
- 3.5. Afin de garantir une liberté de parole durant les entretiens qui seront réalisés au cours de l'étude, UCLouvain protégera l'anonymat des personnes interviewées vis-à-vis de la ville de Bruxelles, à moins d'un accord contraire géré sous sa seule responsabilité.

### Article 4 - Confidentialité

4.1. Pendant toute la durée de la présente convention et pendant cinq (5) ans après l'expiration ou la résiliation de celle-ci, les Parties s'engagent à garder secrètes et à ne divulguer à des tiers, sans accord formel préalable écrit de l'autre Partie, aucune des Informations Confidentielles, de quelque nature qu'elles soient, reçues de l'autre Partie dans le cadre de la présente convention.

Par « Informations Confidentielles » au sens de la présente convention, il faut entendre :

tout ce qui est divulgué par une Partie (la Partie Divulgatrice) à l'autre Partie (la Partie Réceptrice) pour réaliser l'objectif de la présente convention, aussi bien les communications orales que visuelles ou par écrit.

Les Informations Confidentielles comprennent, sans pour autant être limitées à cette liste exemplative ;

- (a) les informations financières, opérationnelles, commerciales, techniques, administratives marketing, ressources humaines et toute autre information concernant les Parties:
- (b) les communications internes, les données, le savoir-faire, les procédés, les stratégies, les dessins, les schémas techniques, les photographies, les programmes, les inventions, les brevets, les technologies, les supports informatiques, les bases de données, les échantillons, la littérature scientifique ainsi que toute donnée ou matériel que les Parties auraient pu copier dans la mise en œuvre de l'objectif de la présente convention;
- (c) toute note, extrait, analyses ou matériel préparé par l'une des Parties et qui serait une copie ou un dérivé d'une Information Confidentielle.

Ne sont toutefois pas confidentielles, les Informations qui tombent dans l'une ou plusieurs de ces exceptions:

- sont ou deviennent généralement disponibles au public, lors de leur publication ou ultérieurement, autrement que par une faute ou une négligence de la Partie qui les reçoit;
- sont obtenues de manière licite d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité;
- sont, préalablement à leur transmission, connues de la Partie qui les reçoit et ce, en raison de ses propres études ou qui sont développées indépendamment par le personnel de la Partie qui les reçoit, sans avoir eu recours auxdites informations;
- sont propres aux Parties et rendues publiques par les Parties elles-mêmes.

La Partie qui invoque l'exception devra en rapporter la preuve.

Chaque Partie s'engage à limiter la divulgation des informations aux seuls membres de son personnel ayant un besoin impérieux de les connaître aux fins d'accomplir l'objectif de la présente convention, et pour autant que ces personnes souscrivent par écrit aux dispositions de celle-ci ou aient souscrits avec la Partie un accord contenant des obligations de portée similaire, visant à protéger les informations confidentielles de la Partie ou appartenant à des tiers et se trouvant en sa possession.

4.2. Concernant les données à caractère personnel, au sens du Règlement et de la Loi, toute disposition prise en vertu de l'article 2.4 dans le but de respecter le Règlement et/ou la Loi prime sur les dispositions du présent article.

#### <u>Article 5 – Responsabilités</u>

Les Informations Confidentielles sont communiquées telles quelles. Les Parties ne font aucune déclaration ni n'offrent aucune garantie, expresse ou implicite, notamment quant à leur aptitude à une utilisation particulière, scientifique, technique ou commerciale, leur exactitude ou quant au résultat qui peut être obtenu par leur utilisation. Chaque Partie est expressément déchargée de toute responsabilité quant aux dommages directs ou indirects que causerait éventuellement l'utilisation des Informations Confidentielles par l'autre Partie.

### Article 6 - Durée

La présente convention entre en vigueur à la date de signature, sous la condition suspensive de l'approbation du projet dans le cadre du financement par la Région de Bruxelles-Capitale.

Elle reste en vigueur pour toute la période du Projet, durée de deux ans qui peut éventuellement être renouvelée après accord des Parties et approbation de la Région de Bruxelles-Capitale.

En cas de cessation du Projet pour quelque raison que ce soit et en cas de résiliation de la Convention conclue avec la Région de Bruxelles-Capitale, le présent contrat prend fin à la date de cessation de la Convention

La présente convention est également conclue sous la condition résolutoire de la suspension ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la décision du Conseil communal approuvant la signature de la présente convention.

Les articles 2.4, 4, 5 et 6 resteront d'application pour leur durée respective même après la résiliation ou l'expiration du Contrat.

### Article 7 - Contestations

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tous les différends qui surgiraient entre elles à propos du présent contrat ou des conventions particulières qui pourraient en résulter.

En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis aux Tribunaux de Bruxelles.

Fait à Bruxelles, le autant d'exemplaires que de parties, chaque partie ayant retiré le sien.

[Le reste de la page est laissé intentionnellement en blanc. Les pages de signature suivent]

Nom Par délégation du Secrétaire de la V	ille,	
Ans PERSOONS Echevine de l'Urbanisme Signature :		Date :
Luc SYMOENS Secrétaire communal Signature :	Date :	

Pour le département Urbanisme de la Ville de Bruxelles,

Pour l'Université catholique de Louvain,
Professeur Vincent Blondel Recteur

Pour l'Université catholique de Louvain,
Professeur Jean-Philippe De Visscher
Professeur Chloé Salembier